



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT
M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE
Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU
M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND
M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA
Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS
M. Bruno CHAIX
M. Stéphane DETRAY (départ anticipé à 19 : 33)

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N°2024-06-14

Nomenclature ACTES (à renseigner)

TITRE : Règlement intérieur périscolaire

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement joint en annexe



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

DELIBERATION N°2024-06-14

Objet : Modification du règlement intérieur du service périscolaire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des services liés aux activités périscolaires peut évoluer en fonction de l'organisation mise en place, et de différents changements administratifs.

Ce règlement s'est recentré sur les informations essentielles pour permettre une lecture pertinente aux familles avec une clarification nécessaire.

Les modifications apportées permettront de créer un livret de l'accueil périscolaire, outil destiné aux familles pour apporter l'ensemble des renseignements.

Les principaux changements portent :

- Le document à fournir pour justifier des revenus de la famille est le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale.
- Les différents modes de paiements ont été mis à jour.
- Le ticket occasionnel support papier est retiré, un mot à l'attention du référent périscolaire doit être mis dans le carnet de l'enfant.
- Le service Vie scolaire n'existant plus, il a été remplacé par le Pôle Enfance Familles avec mise à jour des coordonnées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire municipale pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Sausset les Pins.

Conditions d'inscription aux activités périscolaires

Les familles dont les enfants fréquentent les écoles Victor Hugo et Jules Ferry de la commune devront s'assurer de :

- Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Remplir une fiche sanitaire de liaison attestant des vaccinations et des problèmes de santé que pourraient connaître l'enfant. Cette fiche sera fournie à chaque famille.
- Être inscrits aux différents services d'accueil via le portail famille.
(<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaussetlespins13960/accueil>)
- Accepter et signer ce Règlement Intérieur (coupon à rendre signé ci-dessous)

Les enfants arrivent et repartent avec leurs parents ou leurs délégués mandatés (titulaires d'une autorisation écrite et signée des parents à fournir en amont au service du Pôle Enfance Familles). Une carte d'identité sera demandée.

Les parents doivent accompagner et venir récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'au portail auprès de la personne habilitée.

Des modifications sont possibles en fonction du contexte (VIGIPIRATE, crise sanitaire...). Une communication sera diffusée en cas de nécessité.

L'enfant laissé seul devant le portail de l'école reste sous la responsabilité de sa famille.

L'enfant de l'école maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes majeures désignées, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire).

Les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer à leur domicile à l'heure choisie par la famille, si cela a été signalé par écrit au pôle Enfance Familles (autorisation de sortie et la fiche de décharge dûment complétées).



Modalités d'inscription

Les responsables légaux qui procèdent à l'inscription doivent obligatoirement fournir le jugement en cas de séparation.

La fréquentation des activités périscolaires peut être régulière ou exceptionnelle, dans tous les cas, elle est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant.

Les familles auront la possibilité de créer leurs réservations sur le Portail famille avant le 20 du mois précédent pour le mois suivant.

Renseignements au Pôle Enfance Familles en mairie, téléphone (04 42 44 20 45) ou par courriel (polenfancefamilles@saussetlespins.fr)

Pour la rentrée scolaire : l'inscription doit être effectuée avant le 20 AOUT

Lorsque l'inscription est à titre régulier : la famille s'engage sur une fréquentation sur les jours de la semaine qui lui conviennent sur la période (annuelle ou mensuelle).

Lorsque l'inscription est occasionnelle, un mot dans le carnet de l'enfant doit être mis pour prévenir la référente périscolaire pour la restauration ou l'accueil du matin et du soir.

Absence de l'enfant

Pour prévenir de l'absence de l'enfant aux divers services périscolaires, vous pouvez :

- Modifier l'inscription sur le Portail Famille,
- Contacter directement le service Pôle Enfance Familles.

Toute réservation peut être annulée, en respectant un délai de 48 heures.

Santé – Médicament - PAI -Accident

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit, vous devez le signaler lors de l'inscription. Si nécessaire, une trousse complète sera à fournir, la famille s'engage à vérifier les dates de péremption des médicaments. En cas de PAI alimentaire, les recommandations ou obligations libellées dans le document par le médecin devront être scrupuleusement respectées (signature des menus par la famille, règles hygiène panier repas...)

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par l'école est informée. En cas d'incident grave, les services de secours seront appelés et les parents prévenus.

De fait, les coordonnées téléphoniques doivent être mises à jour régulièrement et notamment en cas de changements.

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Vie en collectivité

Les enfants doivent respecter impérativement :

- Leurs camarades et le personnel encadrant
- Les locaux et le matériel mis à sa disposition

En cas de non-respect des règles de vie, des rappels, des reformulations seront faits par le personnel encadrant pour permettre à l'enfant de comprendre l'importance d'adopter un comportement adapté. Si un changement d'attitude est noté, le rappel à l'ordre restera oral.

En cas de problèmes récurrents, les parents seront avisés et des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

Il est rappelé aux parents la nécessité de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription. En cas de retard, un rappel des règles sera fait à l'oral, en cas de retards répétés, un courrier sera envoyé, une exclusion est possible. La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription en cas de retards répétés le soir.

Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés.

Paiement des services périscolaires

Les factures seront envoyées entre le 5 et 10 du mois suivant par mail, elles seront consultables dans votre espace Famille.

Le règlement se fera auprès du service de Régie Unique en mairie :

- Par Prélèvement automatique. Vous devrez compléter les mandats de prélèvements.



- En espèces
- Carte bancaire
- Chèque CESU.

La tarification du repas est différente et encadrée par une délibération municipale :

- Selon que l'inscription soit régulière ou occasionnelle
- Selon les tranches de revenus.

Pour bénéficier du tarif correspondant à la tranche de revenu fiscal de référence souhaitée, la production du document justifiant du Quotient Familial (Caisse d'Allocation Familiale) est obligatoire. A défaut, l'avis d'imposition devra être produit.

En cas de non-paiement, des avis de recouvrement seront envoyés par les services fiscaux.

Nous nous laissons la possibilité de refuser l'accès au Portail Famille pour toutes inscriptions à venir et une exclusion des services pourra être envisagée.

Déductions

Les déductions seront appliquées en cas de :

- Absence de l'enfant pour maladie (2 jours consécutifs minimum) avec production d'un certificat médical fourni sous quinzaine.
- Sorties scolaires organisées par l'école
- Absence de l'enseignant, sur demande écrite des familles auprès de la mairie.

Signature Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_14-DE

Je soussigné(e) _____ représentant légal de
l'enfant _____ reconnaît avoir pris
connaissance du règlement intérieur périscolaire et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à _____ le.....

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_14-DE